Image not found or type unknown

Comptabiliser la rémuneration du gérant de SARL

Par **Visiteur**, le **21/03/2007** à **14:02**

Comment comptabiliser la rémuneration du gérant de SARL ? Compte de caisse 108000 ?

Si vous avez une SARL, les prélèvements que vous faites ne passent pas par un compte 108000 mais par un compte courant 455000.
La contrepartie de ce prélèvement est une charge (rémunération du gérant compte 641) qui est déductible du résultat de la SARL.
C'est la raison pour laquelle ces sommes ne se cumulent pas mais sont compensées par les comptes de charges.
Attention : vous ne pouvez pas dans le cadre d'une SARL avoir un compte courant de gérant débiteur.

Jacques LEFEVRE
cyberpro

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés